

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Isère

Département  
Isère

Commune  
l'Isle d'Abeau

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

\*

\* \*

**Séance du 02 avril 2008**

Nombre de membres :

\*

\* \*

. afférents au Conseil  
Municipal : 33  
. en exercice : 33  
. qui ont pris part à la  
délibération : 33/32

Date de la convocation :  
26 mars 2008

L'an deux mil huit et le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le vingt-six mars 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE**

**DU 02 AVRIL 2008**

**PRESENTS** : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Cristel - BOUISSET Sandrine LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - OLIVA Guylaine - BRU Stéphane - LECOMTE Christian - SURGOT Eric - MARTINEZ Nathalie GONTHIER Sandrine (\*Départ à 21 h, après le vote des délégués à la C.A.P.I.)

**POUVOIRS** : FAURE Jean-Jacques pouvoir à YILMAZ Rosa - DUMORD Jean-Pierre pouvoir à OLIVA Guylaine - GONTHIER Sandrine pouvoir à COLOMB-BOUVARD André [\*pouvoir donné à partir de 21 h après le vote des délégués à la C.A.P.I.] M. le Maire n'utilise pas ledit pouvoir]

Madame RIVOIRE Janine a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

Madame GONTHIER Sandrine fait une déclaration au nom de la liste « Alliance des Centres » relative à la représentation des minorités au sein de la C.A.P.I.. Cette déclaration figure au registre des déclarations politiques.

**2008-036 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORTE DE L'ISERE » (C.A.P.I.)**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les délégués de la Commune de l'Isle d'Abeau au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Porte de l'Isère » (C.A.P.I.).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2006-12246 du 29 décembre 2006, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération sont fixés comme suit :

- . 3 délégués pour une population comptant 2500 habitants au plus,
- . 5 délégués pour une population comprise entre 2501 et 5000 habitants,
- . 8 délégués pour une population comprise entre 5001 et 10000 habitants,
- . 10 délégués pour une population comprise entre 10001 et 15000 habitants,
- . 12 délégués pour une population comprise entre 15001 et 20000 habitants,
- . 14 délégués pour une population comprise entre 20001 et 25000 habitants,
- . 16 délégués pour une population dépassant 25000 habitants.

La commune de l'Isle d'Abeau, au dernier recensement complémentaire 2006, enregistre 14 662 habitants.

Il convient donc d'élire dix délégués. Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.

Candidats : COLOMB-BOUVARD A. - RIVOIRE J. - FONTAINE R-H.  
GRISOLLET J. - YILMAZ R. - FAURE J-J. - CROSET-BAY E. - MARION C. - SALRA-PINCHON H. - GRIOTIER J-B. – GONTHIER S.

Monsieur LECOMTE Christian informe que les membres de la liste «Qualité de vie à l'Isle d'Abeau-Qual'Ida » (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.) s'abstiendront de voter.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants	: trente
- COLOMB-BOUVARD A.	: vingt sept voix
- RIVOIRE J.	: vingt sept voix
- FONTAINE R-H.	: vingt six voix
- GRISOLLET J.	: vingt sept voix
- YILMAZ R.	: vingt six voix
- FAURE J-J.	: vingt six voix
- CROSET-BAY E.	: vingt sept voix
- MARION C.	: vingt six voix
- SALRA-PINCHON H.	: vingt six voix
- GRIOTIER J-B.	: vingt sept voix
- GONTHIER S.	: deux voix

Sont désignés pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : COLOMB-BOUVARD A. - RIVOIRE J. - FONTAINE R-H. - GRISOLLET J. - YILMAZ R. - FAURE J-J. - CROSET-BAY E. - MARION C. - SALRA-PINCHON H. - GRIOTIER J-B..

A la suite des résultats de l'élection des délégués à la C.A.P.I., Madame GONTHIER Sandrine fait une nouvelle déclaration au nom de la liste « Alliance des Centres » qui est retranscrite sur le registre des déclarations politiques. Ensuite Madame GONTHIER donne pouvoir à Monsieur COLOMB-BOUVARD, Maire, pour la suite de la réunion et quitte la salle à 21 heures.

Monsieur le Maire n'utilisera pas le pouvoir de Madame GONTHIER pour toutes les questions à venir.

2008-037 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune de l'Isle d'Abeau au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre,

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour les postes de titulaires :

Candidats : QUARESIMIN J. – MARION C.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- QUARESIMIN J. : vingt six voix
- MARION C. : vingt six voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour les postes de suppléants :

Candidats : LAURENT M. – FAURE J-J.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- LAURENT M. : vingt six voix
- FAURE J-J. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Sont élus délégués de la commune pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre :

- Délégués titulaires : QUARESIMIN J. - MARION C.
- Délégués suppléants : LAURENT M. - FAURE J-J.

2008-038 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DES MARAIS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune de l'Isle d'Abeau au Syndicat des Marais.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour les postes de titulaires :

Candidats : QUARESIMIN J. - OGIER G.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- QUARESIMIN J. : vingt six voix
- OGIER G. : vingt six voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour les postes de suppléants :

Candidates : LAURENT M. - RIVOIRE J.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- LAURENT M. : vingt six voix
- RIVOIRE J. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Sont élus délégués de la commune pour siéger au Syndicat des Marais :

- Délégués titulaires : QUARESIMIN J. - OGIER G.
- Déléguées suppléantes : LAURENT M. - RIVOIRE J.

2008-039 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT "ENERGIES" DE L'ISERE (S.E. 38)

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de l'Isle d'Abeau au Syndicat "Energies" de l'Isère (S.E. 38).

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour le poste de titulaire :

Candidate : LAURENT M.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- LAURENT M. : vingt six voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour le poste de suppléant :

Candidat : GRISOLLET J.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- GRISOLLET J. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Sont élus délégués de la commune pour siéger au S.E. 38, Syndicat d'Electricité de l'Isère :

- Déléguée titulaire : LAURENT M.
- Délégué suppléant : GRISOLLET J.

2008-040 - ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire trois représentants de la commune de l'Isle d'Abeau au Conseil d'Administration du Collège François Truffaut.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.

Candidats : RIVOIRE N. – SALRA-PINCHON H. – MARTINEZ N.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- RIVOIRE N. : vingt neuf voix
- SALRA-PINCHON H. : vingt neuf voix
- MARTINEZ N. : vingt deux voix

Sont élus pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au Conseil d'Administration du Collège François Truffaut : RIVOIRE N. – SALRA-PINCHON H. – MARTINEZ N.

2008-041 - ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROBERT DOISNEAU

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire trois représentants de la commune de l'Isle d'Abeau au Conseil d'Administration du Collège Robert Doisneau.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.

Candidats : GRISOLLET J. – CROZIER R. – MARTINEZ N.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- GRISOLLET J. : vingt neuf voix
- CROZIER R. : vingt sept voix
- MARTINEZ N. : vingt cinq voix

Sont élus pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au Conseil d'Administration du Collège Robert Doisneau : GRISOLLET J. - CROZIER R. - MARTINEZ N.

2008-042 - ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PHILIBERT DELORME

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire trois représentants de la commune de l'Isle d'Abeau au Conseil d'Administration du lycée Philibert Delorme.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.

Candidats : GRISOLLET J. – GRIOTIER J-B. – MARTINEZ N.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- GRISOLLET J. : vingt neuf voix
- GRIOTIER J-B. : vingt huit voix
- MARTINEZ N. : vingt et une voix

Sont élus pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au Conseil d'Administration du lycée Philibert Delorme : GRISOLLET J. – GRIOTIER J-B. – MARTINEZ N.

2008-043 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "MEDIATION EDUCATION DEVELOPPEMENT INTERVENTION ACCOMPAGNEMENT NORD-ISEROIS" (MEDIAN)

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de l'Isle d'Abeau à l'Association MEDIAN (Médiation Education Développement Intervention Accompagnement Nord-Isérois).

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour le poste de titulaire :

Candidate : FONTAINE R-H.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt huit
- FONTAINE R-H. : vingt quatre voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour le poste de suppléant :

Candidate : VARAS N.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt huit
- VARAS N. : vingt quatre voix

Quatre élus se sont abstenus de voter (BRU S. - LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Sont élus délégués pour représenter la commune à l'Association MEDIAN :

- Déléguée titulaire : FONTAINE R-H.
  - Déléguée suppléante : VARAS N.
-

2008-044 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR L'AIDE A DOMICILE (A.D.P.A.)

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune de l'Isle d'Abeau à l'Association pour l'Aide à Domicile (A.D.P.A.), association qui gère les aides ménagères.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats pour les postes de titulaires.

Candidates : SALRA-PINCHON H. – VARAS N.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- SALRA-PINCHON H. : vingt six voix
- VARAS N. : vingt six voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats pour les postes de suppléants :

Candidates : BARNIER Z. – ALLEX-BILLAUD M.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- BARNIER Z. : vingt six voix
- ALLEX-BILLAUD M. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Sont élus délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association pour l'Aide à Domicile (A.D.P.A.) :

- Titulaires : SALRA-PINCHON H. – VARAS N.
- Suppléantes : BARNIER Z. - ALLEX-BILLAUD M.

2008-045 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION (C.L.I.)

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire précise que le Maire ou son représentant doit siéger à

la Commission Locale d'Insertion et propose d'élire son représentant titulaire et suppléant.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour le poste de titulaire :

Candidate : VARAS N.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- VARAS N. : vingt six voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour le poste de suppléant :

Candidate : FONTAINE R-H.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- FONTAINE R-H : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Sont élus délégués pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau à la Commission Locale d'Insertion (C.L.I.) :

- Titulaire : VARAS N.
- Suppléante : FONTAINE R-H.

2008-046 – ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE  
BOURGOIN-JALLIEU

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire un représentant de la commune de l'Isle d'Abeau pour siéger au Conseil d'Administration du Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidats.

Candidate : SALRA-PINCHON H.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf

- SALRA-PINCHON H. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Est élue déléguée de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu : SALRA-PINCHON H.

2008-047 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de l'Isle d'Abeau à la Mission Locale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour le poste de titulaire :

Candidat : LETROUBLON C.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf  
- LETROUBLON C. : vingt cinq voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats, pour le poste de suppléant :

Candidate : BELIN Ch.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf  
- BELIN Ch. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Sont élus pour représenter la commune à la Mission Locale :

- Titulaire : LETROUBLON C.  
- Suppléante : BELIN Ch.

2008-048 - ELECTION DE DEUX DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU G.I.P. (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC) DU CONTRAT VILLE DE L'AGGLOMERATION NORD-ISERE

Rapport du Maire,

Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau à l'assemblée générale du G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) du contrat ville de l'agglomération Nord-Isère.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.

Candidats : LAURENT M. – BELIN Ch. – LECOMTE Ch.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- LAURENT M. : vingt six voix
- BELIN Ch. : vingt sept voix
- LECOMTE Ch. : cinq voix

Sont élues déléguées de la commune pour siéger à l'assemblée générale du G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) du contrat ville de l'agglomération Nord-Isère : LAURENT M. – BELIN Ch.

2008-049 - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est proposé de procéder à la désignation d'un membre du Conseil en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidats.

Candidat : CROZIER R.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- CROZIER R. : vingt quatre voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Est élu membre du Conseil Municipal en charge des questions de Défense : CROZIER R.

2008-050 - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ID'ARTEMIS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire propose que la commune de l'Isle d'Abeau soit représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association Id'Artémis qui a en charge la gestion de l'E.H.P.A.D. « l'Isle aux Fleurs » (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidats.

Candidate : VARAS N.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- VARAS N. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Est désignée pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au sein du Conseil d'Administration de l'Association Id'Artémis : VARAS N.

#### 2008-051 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE SEMIDAO

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

La commune de l'Isle d'Abeau a fait l'acquisition de quatre actions de SEMIDAO.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SEMIDAO, réunie le 18/10/2006, a approuvé la création d'une Assemblée Spéciale des Actionnaires, collectivités territoriales ou leurs groupements, ayant une participation réduite au capital social de la SEMIDAO.

Cette assemblée est chargée de nommer un représentant au Conseil d'Administration de SEMIDAO.

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est proposé d'élire un représentant de la commune de l'Isle d'Abeau aux assemblées d'actionnaires de SEMIDAO.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidats.

Candidat : GRISOLLET J.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- GRISOLLET J. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Est élu pour représenter la commune aux assemblées d'actionnaires de SEMIDAO : GRISOLLET J.

2008-052 - ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS TITULAIRES  
ET DE QUATRE REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNE  
A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants de la commune de l'Isle d'Abeau à la Commission Mixte Paritaire des Foires et Marchés.

Conformément aux textes, cette commission doit être consultée pour tous problèmes liés à l'activité des marchés forains (déplacement ou modification des marchés, augmentation de tarifs, problèmes de discipline, etc...).

Celle-ci se réunit au moins une fois par an. Il est souhaitable d'avoir deux commerçants non sédentaires par marché, soit pour notre commune, quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants. Il s'agit de représentants désignés par leurs pairs.

La commune doit être représentée en nombre égal, le Maire (ou son représentant) préside cette commission.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats pour les postes de titulaires.

Candidats : DE OLIVEIRA T. – COLLEY C. – GRISOLLET J. – ALLEX-BILLAUD M.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- DE OLIVEIRA T. : vingt six voix
- COLLEY C. : vingt six voix
- GRISOLLET J. : vingt six voix
- ALLEX-BILLAUD M. : vingt six voix

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats pour les postes de suppléants.

Candidats : BELIN Ch. – FONTAINE R-H. – FAURE J-J. – GRIOTIER J-B.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : vingt neuf
- BELIN Ch. : vingt six voix
- FONTAINE R-H. : vingt six voix

- FAURE J-J. : vingt six voix
- GRIOTIER J-B. : vingt six voix

Trois élus se sont abstenus de voter (LECOMTE Ch., SURGOT E., MARTINEZ N.).

Sont élus délégués de la commune pour siéger à la Commission Mixte Paritaire des Foires et Marchés :

Titulaires : DE OLIVEIRA T. – COLLEY C. – GRISOLLET J. – ALLEX-BILLAUD M.

Suppléants : BELIN Ch. – FONTAINE R-H. – FAURE J-J. – GRIOTIER J-B.

2008-053 - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et au vu de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit comprendre outre le Maire, Président de droit, au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Il convient de rappeler que la composition du Conseil d'Administration doit respecter le principe de parité, c'est-à-dire qu'il doit comprendre autant d'administrateurs élus que d'administrateurs nommés.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la proposition ci-dessus.

2008-054 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008 en date du 02 avril 2008 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS par vote à bulletins secrets, sans panachage, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leur liste en séance.

Candidats :

Liste A : VARAS N. – ALLEX-BILLAUD M. – ZANIMACCHIA A. – BELIN Ch. – SALRA-PINCHON H. – BOUISSET S. – RIVOIRE N. – BARNIER Z.

Liste B : OLIVA G.

Liste C : MARTINEZ N. – LECOMTE Ch. – SURGOT E.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- Liste A : vingt-six voix
- Liste B : trois voix
- Liste C : trois voix

En conséquence, la liste A obtient six sièges, la liste B et la liste C, un siège chacune.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :  
VARAS N. – ALLEX-BILLAUD M. – ZANIMACCHIA A. – BELIN Ch. – SALRA-PINCHON H. – BOUISSET S. – OLIVA G. - MARTINEZ N.

2008-055 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Comme suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Conformément au Code des Marchés Publics, dans les communes de plus de trois mille cinq cents habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président de droit, et de cinq membres élus. Les diverses tendances du Conseil Municipal doivent être représentées (représentation proportionnelle au plus fort reste).

L'élection des membres titulaires a lieu au scrutin de liste.

De plus, au terme de l'article 22 Alinéas II et III du Code des Marchés Publics, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats :

Candidats :

Liste A :

Titulaires : LYONNARD A. - RIVOIRE J. – FAURE J-J. – YILMAZ R. – QUARESIMIN J.

Suppléants : CROZIER R. – FONTAINE R-H. – BOSCH J-M. – CROSET-BAY E. – LAURENT M.

Liste B :

Titulaire : BRU S.

Suppléant : OLIVA G.

Liste C :

Titulaire : SURGOT E.

Suppléant : LECOMTE Ch.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- Liste A : vingt six voix
- Liste B : trois voix
- Liste C : trois voix

En raison de l'égalité des suffrages des listes B et C, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée (article L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

En conséquence, la liste A obtient quatre sièges et la liste C, un siège.

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : LYONNARD A. - RIVOIRE J. – FAURE J-J. – YILMAZ R. – SURGOT E.

Suppléants : CROZIER R. – FONTAINE R-H. – BOSCH J-M. – CROSET-BAY E. – LECOMTE Ch.

2008-056 - FORMATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Maire en est le Président de droit.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix le nombre de membres par commission et de former les commissions suivantes :

- « Finances » ;
- « Education » ;
- « Vie et Animation Associative ».

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE, de fixer à dix le nombre de membres de chacune des commissions indiquées ci-dessus.

2008-057 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
« FINANCES », « EDUCATION » ET « VIE ET ANIMATION  
ASSOCIATIVE »

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2008-056 en date du 02 avril 2008, le Conseil Municipal a formé les commissions « Finances », « Education », « Vie et Animation Associative » et a fixé à dix le nombre de membres composant chacune de ces commissions, le Maire étant Président de droit.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Elle a lieu sur la même liste, sans panachage. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidats.

Commission « Finances » :

Candidats :

Liste A : LYONNARD A. - RIVOIRE J. - FAURE J-J. - CROSET-BAY E. - GRISOLLET J. - YILMAZ R. - DE OLIVERA T. - MARION C.

Liste B : OLIVA G. – BRU S.

Liste C : SURGOT E. – LECOMTE Ch. – MARTINEZ N.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- Liste A : vingt six voix
- Liste B : trois voix
- Liste C : trois voix

En conséquence, la liste A obtient huit sièges, les listes B et C, un siège chacune.

Sont élus pour siéger à la commission « Finances » : LYONNARD A. - RIVOIRE J. - FAURE J-J. - CROSET-BAY E. - GRISOLLET J. - YILMAZ R. - DE OLIVERA T. - MARION C. - OLIVA G. - SURGOT E.

Commission « Education » :

Candidats :

Liste A : GRISOLLET J. - LETROUBLON C. - BELIN Ch. - GRIOTIER J-B. - DE OLIVEIRA T. - ALLEX-BILLAUD M. - ZANIMACCHIA A. - CROZIER R.

Liste B : OLIVA G.

Liste C : MARTINEZ N. – SURGOT E. – LECOMTE Ch.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- Liste A : vingt six voix
- Liste B : trois voix
- Liste C : trois voix

En conséquence, la liste A obtient huit sièges, les listes B et C, un siège chacune.

Sont élus pour siéger à la commission « Education » : GRISOLLET J. - LETROUBLON C. - BELIN Ch. - GRIOTIER J-B. - DE OLIVEIRA T. - ALLEX-BILLAUD M. - ZANIMACCHIA A. - CROZIER R. - OLIVA G. - MARTINEZ N.

Commission « Vie et Animation Associative » :

Candidats :

Liste A : BOSCH J-M. - COLLEY C. - ZANIMACCHIA A. - ALLEX-BILLAUD M. - PACHECO J. - FONTAINE R-H. - BOUISSET S. - GRIOTIER J-B.

Liste C : LECOMTE Ch. – MARTINEZ N. – SURGOT E.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente deux
- Liste A : vingt sept voix
- Liste C : cinq voix

En conséquence, la liste A obtient huit sièges et la liste C, deux sièges.

Sont élus pour siéger à la commission « Vie et Animation Associative » : BOSCH J-M. - COLLEY C. - ZANIMACCHIA A. - ALLEX-BILLAUD M. - PACHECO J. - FONTAINE R-H. - BOUISSET S. - GRIOTIER J-B. - LECOMTE Ch. – MARTINEZ N.

2008-058 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat », d'exécuter un certain nombre de décisions. L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

L'article 195 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipule « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 », à savoir que selon ce dernier article, « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal et pour faciliter le fonctionnement de l'administration de la commune, Monsieur le Maire propose que le Maire et les Adjointes, dans l'ordre du tableau, reçoivent, conformément aux textes et articles susvisés, délégation du Conseil Municipal dans les domaines énumérés ci-dessous :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, être libellés en euros ou en devises, offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt, être à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière. En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements. Les options prévues par le contrat de prêt pourront être exercées et tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus pourra être conclu.

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;

16/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, administrative ou judiciaire, répressive et non répressive, devant le

tribunal des conflits, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile ;

17/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 euros.

18/ donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 euros ;

21/ exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, donne délégation au Maire et aux Adjointes, dans l'ordre du tableau, dans tous les domaines énoncés ci-dessus.

#### 2008-059 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction aux Maire et Adjointes des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Dans ce cas les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit en référence à la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

Par ailleurs, l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 indique dans son paragraphe III :

« les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le paragraphe II de l'Article L2123-24. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjoint ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ».

Il est donc proposé de répartir les indemnités de fonction selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom Prénom	Indemnité % de l'indice 1015
Maire	COLOMB-BOUVARD André	44.98
1 <sup>er</sup> Adjoint	GRISOLLET Joël	26.67
2 <sup>e</sup> Adjoint	YILMAZ Rosa	26.67
3 <sup>e</sup> Adjoint	LYONNARD Alain	26.67
4 <sup>e</sup> Adjoint	CROSET-BAY Elyette	26.67
5 <sup>e</sup> Adjoint	FAURE Jean-Jacques	26.67
6 <sup>e</sup> Adjoint	VARAS Nicole	26.67
7 <sup>e</sup> Adjoint	BOSCH Jean-Marie	26.67
8 <sup>e</sup> Adjoint	LAURENT Muriel	26.67
9 <sup>e</sup> Adjoint	GRIOTIER Jean-Bernard	26.67
Conseiller Municipal délégué	QUARESIMIN Jacky	11.57
Conseiller Municipal délégué	PACHECO Juan	11.57
Conseiller Municipal délégué	CROZIER Régis	11.57
Conseiller Municipal délégué	DE OLIVEIRA Tony	11.57
Conseiller Municipal délégué	MARION Cyril	11.57
Conseillère Municipale déléguée	BELIN Christel	11.57
Conseillère Municipale déléguée	ALLEX-BILLAUD Myriam	11.57
Conseillère Municipale	SALRA-PINCHON Henriette	3
Conseillère Municipale	COLLEY Collebagan	3
Conseillère Municipale	BARNIER Zohra	3
Conseillère Municipale	ZANIMACCHIA Anita	3
Conseillère Municipale	BOUISSET Sandrine	3
Conseiller Municipal	LETROUBLON Cyril	3
Conseiller Municipal	RIVOIRE Nicolas	3

Cette délibération prendra effet à compter de la date d'installation du conseil municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'UNANIMITE, la répartition des indemnités de fonction aux élus municipaux telle que présentée ci-dessus.

2008-060 – MOTION DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE TIBETAIN

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. LAURENT

Notre assemblée démocratiquement élue se doit de défendre les droits de l'Homme les plus élémentaires dans l'expression des idées. Depuis le 14 mars, le Tibet est secoué par des révoltes populaires réclamant le respect de la culture tibétaine et de leur région. Les tibétains sont mobilisés pour défendre leur droit, leur culture et le respect des droits de l'Homme. Les manifestants tibétains sont réprimés violemment. La Chine est un pays économiquement puissant qui ne doit pas recourir à la force pour régler de tels sujets.

Le droit à la parole, le droit à vivre dans le respect de leur culture valent pour les tibétains comme pour tous les citoyens du monde. Nous considérons également que le mouvement olympique est une formidable occasion de rappeler aux peuples les valeurs du dialogue de paix et de tolérance.

Nous joignons notre voix à tous les appels demandant l'arrêt immédiat de la répression et demandons une intervention pour que l'Europe porte, en direction de la Chine, l'exigence de dialogue avec les tibétains et le respect des droits de l'Homme.

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'UNANIMITE.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

André COLOMB-BOUVARD

Le Secrétaire,  
Janine RIVOIRE